



AVENANT N°12

à la convention de partenariat en date du 12 juin 2017

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET

L'association Francs Archers, représentée par son président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 12 juin 2017, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque saison faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2023

La ville de Laval attribue à l'association Francs Archers, pour l'année 2023, une subvention dont le montant est fixé à **37 420 €** et qui se décompose comme suit

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS DE PROJETS		
		manifestations et autres	animation partenariale	aides à l'emploi
Aïkido	500 €			
Basket	4 000 €			
Billard	900 €			
Football	10 000 €			
Handi-basket	500 €			
Multi-activités		1 000 € (3)		
Tennis de Table	5 000 €			
Omnisports	3 000 € (1)		4 000 € (2)	8 520 €
TOTAL	23 900 €		13 520 €	

(1) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville

(2) montant correspondant à l'organisation de stages sur les vacances, ouverts à tous, versé à terme échu en fonction du nombre de stages réalisés

(3) organisation d'un camp d'ados à la Rincerie

.../...

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 12 juin 2017 et des avenants N°1 à 11 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de
l'association Francs Archers,**

Céline LOISEAU

Patrick PITZ